



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2020-204

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

CHU BORDEAUX

- 33-2020-12-15-007 - decision d'ouverture de concours externe sur titres d'ingenieur hospitalier domaine "informatique" en vue de pourvoir 1 poste au sein du chu de bordeaux (2 pages) Page 4
- 33-2020-12-15-005 - decision d'ouverture de concours externe sur titres d'ingenieur hospitalier domaine conduite de travaux en vue de pourvoir 1 poste au sein du chu de bordeaux (2 pages) Page 7
- 33-2020-12-15-006 - decision d'ouverture de concours externe sur titres d'ingenieur hospitalier domaine "qualite gestion des risques" en vue de pourvoir 1 poste au sein du chu de bordeaux (2 pages) Page 10
- 33-2020-12-15-004 - decision d'ouverture du recrutement sans concours d'adjoint administratif en vue de pourvoir 35 postes au sein du chu de bordeaux (1 page) Page 13

DDTM DE LA GIRONDE

- 33-2020-12-11-016 - Arrêté de prorogation du 11/12/20 du Schéma Départementale de Gestion Cynégétique de la Gironde (1 page) Page 15

DDTM GIRONDE

- 33-2020-12-11-011 - Arrêté du 11/12/2020 n°2020/12/001 autorisant la SARL EC&U à établir le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce pour les dossiers en gironde à compter du 1er janvier 2020 (2 pages) Page 17
- 33-2020-12-11-012 - Arrêté du 11/12/2020 n°2020/12/002 autorisant la SAS TERCOM à établir le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce pour les dossiers déposés en gironde à compter du 1er janvier 2020 (2 pages) Page 20
- 33-2020-12-14-003 - Avis défavorable du 14/12/2020 émis par la CDAC qui s'est réunie le 09/12/2020 refusant à la SCI PESSAC AVENUE GUSTAVE EIFFEL la création d'un ensemble commercial composé de 4 à 9 cellules commerciales d'une surface de vente de totale de 1629 m² situé 4 rue Gustave Eiffel à PESSAC (33600) (4 pages) Page 23
- 33-2020-12-14-004 - Décision défavorable du 14/12/2020 émise par la CDAC qui s'est tenue le 09/12/2020 refusant à la SNC MAGASIN 265 la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1850 m², par la création d'un magasin de secteur 1 et 2 à l'enseigne NOZ de 965 m² de surface de vente situé 8 rue Gustave Eiffel à BIGANOS (33380) (4 pages) Page 28

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord

- 33-2020-12-07-015 - arrêté portant modification et extension de l'autorisation du centre scolaire Dominique Savio géré par l'Association Institut Don Bosco (7 pages) Page 33

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

- 33-2020-12-11-013 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de publicité foncière de la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (2 pages) Page 41

33-2020-12-11-014 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service départemental de de la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (2 pages)	Page 44
INSTITUT NATIONAL DE L ORIGINE ET DE LA QUALITE - INAO	
33-2020-12-15-001 - AOC "Pomerol" avis de mise en consultation publique de la révision de l'aire géographique (2 pages)	Page 47
PREFECTURE DE LA GIRONDE	
33-2020-12-11-015 - 2020 12 11 arrêté portant modification de la COCOECO de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac (2 pages)	Page 50
33-2020-12-15-002 - Arrêté portant constatation de circonstances graves ou particulières (2 pages)	Page 53
33-2020-12-15-003 - arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes du BAZADAIS (49 pages)	Page 56

CHU BORDEAUX

33-2020-12-15-007

decision d'ouverture de concours externe sur titres d'
ingenieur hospitalier domaine "informatique" en vue de
pourvoir 1 poste au sein du chu de bordeaux

DECISION N° 2020-234

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991, modifié, portant statut particulier des personnels techniques de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2018-999 du 16 novembre 2018 modifiant le décret n° 93-145 du 3 février 1993 portant statuts particuliers des personnels techniques de la catégorie A de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris et le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 portant statut particulier des ingénieurs de la fonction publique hospitalière
Vu le décret n° 2018-1000 du 16 novembre 2018 relatif au classement indiciaire applicable au corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et au corps des ingénieurs de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris
Vu l'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition du jury et les modalités de concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers, modifié
Vu l'arrêté du 12 mai 2010 modifiant les arrêtés relatifs aux modalités de concours, d'examens professionnels et de compositions de jurys prévues dans les décrets statuts particuliers des personnels administratifs, techniques, ouvriers et socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière
Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 relatif à l'échelonnement indiciaire des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et des ingénieurs de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris

DECIDE

ARTICLE I Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir **1 poste d'Ingénieur Hospitalier domaine « Informatique »**

ARTICLE II Peuvent faire acte de candidature les personnes :

- Remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :
 - avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen
 - jouir de ses droits civiques
 - être en situation régulière au regard du code service national, ou, pour les ressortissants, se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants
 - être en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou, pour les ressortissants, ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
 - n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'ingénieur hospitalier branche « Informatique »
- Étant titulaire d'un des diplômes ou titres dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

Ce concours est également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités, pour l'application du décret n° 91-868 susvisé, aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le :

- Date de clôture des inscriptions : **VENDREDI 15 JANVIER 2021, cachet de La Poste faisant foi**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, dans l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, dans les préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

ARTICLE V Le jury de ce concours sera composé comme suit :

1° Le Directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président

2° Un membre du personnel de direction en fonctions dans la région concernée ou les régions voisines, extérieur à l'établissement ou aux établissements dont les postes sont à pourvoir, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les personnels de direction de la ou des régions comptant au moins un emploi d'ingénieur en chef de classe normale

3° Deux Ingénieurs Hospitaliers en fonctions dans la région ou les régions voisines, choisis par le Directeur de l'établissement organisateur du concours, dont l'un au moins a la qualité d'Ingénieur Hospitalier et relève de l'une des spécialités au titre de laquelle le concours est ouvert.

ARTICLE VI Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 15 décembre 2020

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Matthieu GIRIER



CHU BORDEAUX

33-2020-12-15-005

decision d'ouverture de concours externe sur titres
d'ingenieur hospitalier domaine conduite de travaux en
vue de pourvoir 1 poste au sein du chu de bordeaux

DECISION N° 2020-232

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991, modifié, portant statut particulier des personnels techniques de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2018-999 du 16 novembre 2018 modifiant le décret n° 93-145 du 3 février 1993 portant statuts particuliers des personnels techniques de la catégorie A de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris et le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 portant statut particulier des ingénieurs de la fonction publique hospitalière
Vu le décret n° 2018-1000 du 16 novembre 2018 relatif au classement indiciaire applicable au corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et au corps des ingénieurs de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris
Vu l'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition du jury et les modalités de concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers, modifié
Vu l'arrêté du 12 mai 2010 modifiant les arrêtés relatifs aux modalités de concours, d'examens professionnels et de compositions de jurys prévues dans les décrets statuts particuliers des personnels administratifs, techniques, ouvriers et socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière
Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 relatif à l'échelonnement indiciaire des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et des ingénieurs de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris

DECIDE

ARTICLE I Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir **1 poste d'Ingénieur Hospitalier domaine « Conduite de travaux »**

ARTICLE II Peuvent faire acte de candidature les personnes :

- Remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :
 - avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen
 - jouir de ses droits civiques
 - être en situation régulière au regard du code service national, ou, pour les ressortissants, se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants
 - être en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou, pour les ressortissants, ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
 - n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'ingénieur hospitalier branche «conduite de travaux »
- Étant titulaire d'un des diplômes ou titres dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

Ce concours est également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités, pour l'application du décret n° 91-868 susvisé, aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le :

- Date de clôture des inscriptions : **VENDREDI 15 JANVIER 2021, cachet de La Poste faisant foi**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, dans l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, dans les préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

ARTICLE V Le jury de ce concours sera composé comme suit :

1° Le Directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président

2° Un membre du personnel de direction en fonctions dans la région concernée ou les régions voisines, extérieur à l'établissement ou aux établissements dont les postes sont à pourvoir, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les personnels de direction de la ou des régions comptant au moins un emploi d'ingénieur en chef de classe normale

3° Deux Ingénieurs Hospitaliers en fonctions dans la région ou les régions voisines, choisis par le Directeur de l'établissement organisateur du concours, dont l'un au moins a la qualité d'Ingénieur Hospitalier et relève de l'une des spécialités au titre de laquelle le concours est ouvert.

ARTICLE VI Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 15 décembre 2020

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines


Matthieu GIRIER

CHU BORDEAUX

33-2020-12-15-006

decision d'ouverture de concours externe sur titres
d'ingenieur hospitalier domaine "qualite gestion des
risques" en vue de pourvoir 1 poste au sein du chu de
bordeaux

DECISION N° 2020-233

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991, modifié, portant statut particulier des personnels techniques de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2018-999 du 16 novembre 2018 modifiant le décret n° 93-145 du 3 février 1993 portant statuts particuliers des personnels techniques de la catégorie A de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris et le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 portant statut particulier des ingénieurs de la fonction publique hospitalière
Vu le décret n° 2018-1000 du 16 novembre 2018 relatif au classement indiciaire applicable au corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et au corps des ingénieurs de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris
Vu l'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition du jury et les modalités de concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers, modifié
Vu l'arrêté du 12 mai 2010 modifiant les arrêtés relatifs aux modalités de concours, d'examens professionnels et de compositions de jurys prévues dans les décrets statuts particuliers des personnels administratifs, techniques, ouvriers et socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière
Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 relatif à l'échelonnement indiciaire des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et des ingénieurs de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris

DECIDE

ARTICLE I Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir **1 poste d'Ingénieur Hospitalier domaine « Qualité gestion des risques »**

ARTICLE II Peuvent faire acte de candidature les personnes :

- Remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :
 - avoir la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen
 - jouir de ses droits civiques
 - être en situation régulière au regard du code service national, ou, pour les ressortissants, se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants
 - être en possession d'un casier judiciaire dont les mentions portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions, ou, pour les ressortissants, ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
 - n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'ingénieur hospitalier branche «Qualité gestion des risques »
- Étant titulaire d'un des diplômes ou titres dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

Ce concours est également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités, pour l'application du décret n° 91-868 susvisé, aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier

Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le :

- Date de clôture des inscriptions : **VENDREDI 15 JANVIER 2021, cachet de La Poste faisant foi**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, dans l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, dans les préfectures et sous-préfectures de la région Aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine. Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine.

ARTICLE V Le jury de ce concours sera composé comme suit :

1° Le Directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président

2° Un membre du personnel de direction en fonctions dans la région concernée ou les régions voisines, extérieur à l'établissement ou aux établissements dont les postes sont à pourvoir, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les personnels de direction de la ou des régions comptant au moins un emploi d'ingénieur en chef de classe normale

3° Deux Ingénieurs Hospitaliers en fonctions dans la région ou les régions voisines, choisis par le Directeur de l'établissement organisateur du concours, dont l'un au moins a la qualité d'Ingénieur Hospitalier et relève de l'une des spécialités au titre de laquelle le concours est ouvert.

ARTICLE VI Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 15 décembre 2020

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Matthieu GIRIER

CHU BORDEAUX

33-2020-12-15-004

decision d'ouverture du recrutement sans concours
d'adjoint administratif en vue de pourvoir 35 postes au sein
du chu de bordeaux

DÉCISION N° 2020-231

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n°2016-1704 du 12 décembre 2016, portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE I Un recrutement sans concours se déroulera en vue de pourvoir **35 postes d'adjoint administratif** pour le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux.

ARTICLE II Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'agent administratif,
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce recrutement sans concours doivent adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Service du Recrutement et des Concours, 12, rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le **LUNDI 15 FÉVRIER 2021**, minuit le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE IV Ce recrutement sans concours sera publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures du département ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE V La commission de ce recrutement sans concours sera composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur au centre hospitalier universitaire de Bordeaux.

ARTICLE VI Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 15 décembre 2020

Pour le Directeur Général,
et par délégation,
Le Directeur des ressources humaines

Matthieu GIRIER

DDTM DE LA GIRONDE

33-2020-12-11-016

Arrêté de prorogation du 11/12/20 du Schéma
Départementale de Gestion Cynégétique de la Gironde



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Nature / Unité Nature
Cellule Chasse et Pêche**

Arrêté du 11 DEC. 2020
portant prorogation de l'application
du schéma départemental de gestion cynégétique de la Gironde 2014/2020

La Préfète de la Gironde

Vu l'article L425-1 du Code de l'Environnement ,
Vu l'arrêté préfectoral du 30/12/2014 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Gironde 2014/2020 et l'arrêté préfectoral modificatif du 23/07/2018,
Vu la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde en date du 02/11/2020,
Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde en date du 02/11/2020,
Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
Considérant que les travaux d'élaboration du nouveau schéma ne peuvent pas être menés à leur terme avant l'expiration du schéma en cours,
Considérant la nécessité de prolonger l'application du schéma départemental de gestion cynégétique de la Gironde en vigueur,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1er : Conformément à l'article L425-1 du Code de l'Environnement, l'application du schéma départemental de gestion cynégétique de la Gironde 2014/2020 est prolongée jusqu'au 30/06/2021.

Article 2 : Le schéma départemental de gestion cynégétique de la Gironde 2014/2020 s'applique sur l'ensemble du territoire du département de la Gironde et est opposable aux chasseurs, aux sociétés, aux groupements et aux associations de chasse qui exercent leur activité cynégétique sur le département de la Gironde.

Article 3 : En application du code des relations du public avec l'administration et du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de parution.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Lieutenant-Colonel chargé du groupement de la Gendarmerie de la Gironde, le directeur départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Gironde, le Directeur de l'agence Landes Nord-Aquitaine de l'office National des Forêts, le président de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde, les lieutenants de l'oveterie de la Gironde, les gardes de chasse particuliers, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater des infractions à la police de la chasse pour le territoire en question sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et affichés dans toutes les communes par les soins des maires.

Bordeaux, le 11 DEC. 2020

La préfète

Pour la Préfète, le Secrétaire Général

Christophe NÉDEL du PAYRAT

35 rue de Géraux 33500 LIBOURNE
Tél : 05 57 55 68 55
christine.sanchot@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

1

DDTM GIRONDE

33-2020-12-11-011

Arrêté du 11/12/2020 n°2020/12/001 autorisant la SARL
EC&U à établir le certificat de conformité prévu à l'article
L.752-23 du code de commerce pour les dossiers en
gironde à compter du 1er janvier 2020



Arrêté du **11 DEC. 2020**
n° 2020/12/001

**portant habilitation pour établir le certificat de conformité requis avant l'ouverture au public
pour tout équipement commercial**

La Préfète de la Gironde

VU l'article L.752-23 du Code de commerce ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU les articles R.752-44-2 à R.752-44-8 du Code de commerce ;

VU l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU la demande d'habilitation déposée le 20 octobre 2020 par la SARL EC&U représentée par Madame Elodie CHOPLIN sa Gérante-Dirigeante,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article premier : La SARL EC&U est habilitée à établir le certificat de conformité prévu par l'article L.752-23 du code de commerce pour les dossiers déposés en Gironde à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est identifiée sous le n° D33-2020-12/ **11 DEC. 2020** / SARL EC&U – 7 rue de la Galissonnières – 44000 NANTES

Article 3 : Ce numéro d'habilitation devra figurer sur les certificats de conformité produits par la SARL EC&U et relatifs aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale déposées dans le département de la Gironde.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée par la Préfète si la SARL EC&U ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

Article 5 : Les personnes affectées à l'habilitation de la SARL EC&U sont :

- Madame Elodie CHOPLIN sa Gérante-Dirigeante
- Monsieur Alexis GOURAUD
- Monsieur Thomas BLANDIN

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 11 DEC. 2020

Pour la Préfète de la Gironde
Par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer



Renaud LAHEURTE

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

2/2

DDTM GIRONDE

33-2020-12-11-012

Arrêté du 11/12/2020 n°2020/12/002 autorisant la SAS
TERCOM à établir le certificat de conformité prévu à
l'article L.752-23 du code de commerce pour les dossiers
déposés en gironde à compter du 1er janvier 2020



Arrêté du **11 DEC. 2020**
n° 2020/12/002

**portant habilitation pour établir le certificat de conformité requis avant l'ouverture au public
pour tout équipement commercial**

La Préfète de la Gironde

VU l'article L.752-23 du Code de commerce ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU les articles R.752-44-2 à R.752-44-8 du Code de commerce ;

VU l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU la demande d'habilitation déposée le 18 novembre 2020 par la SAS TERCOM représentée par Monsieur Benjamin HANNECART son Président ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article premier : La SAS TERCOM est habilitée à établir le certificat de conformité prévu par l'article L.752-23 du code de commerce pour les dossiers déposés en Gironde à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est identifiée sous le n° D33-2020-13/ **11 DEC. 2020** /SAS TERCOM – 9 rue de Condé – 33000 BORDEAUX

Article 3 : Ce numéro d'habilitation devra figurer sur les certificats de conformité produits par la SAS TERCOM et relatifs aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale déposées dans le département de la Gironde.

Article 4 : L'habilitation peut être retirée par la Préfète si la SAS TERCOM ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

Article 5 : Les personnes affectées à l'habilitation de la SAS TERCOM est :
- Monsieur Benjamin HANNECART son Président

Article 6 : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 11 DEC. 2020

P/ La Préfète par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



Renaud LAHEURTE

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

2/2

DDTM GIRONDE

33-2020-12-14-003

Avis défavorable du 14/12/2020 émis par la CDAC qui s'est réunie le 09/12/2020 refusant à la SCI PESSAC AVENUE GUSTAVE EIFFEL la création d'un ensemble commercial composé de 4 à 9 cellules commerciales d'une surface de vente de totale de 1629 m² situé 4 rue Gustave Eiffel à PESSAC (33600)



**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
Commune de PESSAC
Création d'un ensemble commercial de 1 629 m² de surface de vente**

AVIS n°2020/11

La Préfète de la Gironde

- VU** le code de commerce et notamment les articles L 751-1 à L 752-27 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17 et L 2122-18 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2017 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 04 mai 2018 portant modification et renouvellement de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la gironde pour l'examen de la présente demande ;
- VU** la demande de permis de construire présentée par la SCI PESSAC AVENUE GUSTAVE EIFFEL dont le siège social est situé 127 Avenue Charles de Gaulle 92207 NEUILLY SUR SEINE Cédex, représentée par Monsieur Jacques RUBIO, enregistrée en Mairie de Pessac le 26/06/2020 sous le n° PC 033 318 20 Z1099 reçue et enregistrée le 19/10/2020 au secrétariat de la Commission, pour la création d'un ensemble commercial composé de 4 à 9 cellules commerciales d'une surface de vente totale de 1 629 m², situé 4 rue Gustave Eiffel à PESSAC (33600) ;
- VU** le rapport de la Direction départementale des territoires et de la mer du 30/11/2020 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 09 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale est déposée par la SCI PESSAC AVENUE GUSTAVE EIFFEL dont le siège social est situé 127 Avenue Charles de Gaulle 92207 NEUILLY SUR SEINE Cédex, qui agit en qualité de mandataire de la SCI EIFFEL bénéficiant d'un mandat de la société INTER-COOP propriétaire du foncier et est représentée par la SARL KAUFMAN & BROAD GIRONDE sa gérante et par la SARL ANTHELIOS en sa qualité d'associée,

CONSIDERANT que le projet se situe 4 rue Gustave Eiffel sur un terrain qui sera libéré par l'entreprise CAROLUS qui déménage à Canéjan, sur la commune de PESSAC dans la zone industrielle de Pessac Bersol, qu'il concerne la création d'un ensemble commercial proposant une surface de vente de 1 629 m² répartie en plusieurs cellules, soit 4 à 9 boutiques de secteur 1 alimentaire et 2 non alimentaire,

CONSIDERANT que le projet fait partie d'un programme de construction de 3 bâtiments : le bâtiment n°1 accueillant le garage France Pare-Brise relocalisé et des bureaux, le bâtiment 2 le futur ensemble commercial en R+2 et le bâtiment 3 une résidence hôtelière de 454 logements,

CONSIDERANT qu'au regard du SCoT de l'aire métropolitaine Bordelaise approuvé le 13 février 2014 et modifié le 2 décembre 2016, le projet se situe dans une Zacom de niveau 2 - « pôles commerciaux structurants d'agglomération » intitulée « Pessac/Gradignan Bersol », il est compatible avec les orientations de ce document, il participe à la requalification de cette Zacom et à la mixité fonctionnelle attendue en considérant l'environnement à vocation économique,

CONSIDERANT qu'au regard du PLU de Bordeaux Métropole approuvé le 16 décembre 2016 et modifié le 6 mars 2020, le projet se situe en zone UPZ1-5 qui est un secteur multi-site pour la zone commerciale Pessac/Gradignan Bersol, zone qui a aussi pour objectif de développer également l'artisanat et l'hébergement hôtellerie, le projet est compatible avec les orientations d'urbanisme locales,

CONSIDERANT qu'aucune visibilité sur les enseignes pressenties n'est annoncée dans le dossier, ce qui ne permet pas d'apporter de garanties suffisantes sur la vitalité du secteur, ni d'apprécier l'impact commercial sur la zone de Bersol,

CONSIDERANT que l'absence d'enseignes pressenties ne permet pas d'appréhender la variété de l'offre commerciale qui aurait pu être proposée par le projet,

CONSIDERANT qu'il est impossible d'évaluer l'impact du projet sur le tissu commercial existant sans connaître exactement le nombre de cellules commerciales non alimentaires prévues (8 ou 4), leur secteur exact d'activité (décoration, équipement maison, arts de table, cycles, culture, loisirs) et le nom d'enseignes,

CONSIDERANT que l'étude d'impact du projet avec variante, peu précise sur la nature des commerces envisagés ne permet pas d'apprécier le niveau de contribution du projet en termes de préservation ou de revitalisation du tissu commercial de la commune d'implantation et des communes limitrophes,

CONSIDERANT qu'aucun dispositif d'énergie renouvelable n'a été prévu, qu'il aurait été préférable pour une construction neuve de recourir à des panneaux photovoltaïques plutôt qu'à une toiture végétalisée,

CONSIDERANT que le site du projet n'est pas résidentiel, il n'est pas situé à proximité des lieux de vie,

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE la Commission émet un avis défavorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un ensemble commercial composé de 4 à 9 cellules commerciales d'une surface de vente totale de 1 629 m², situé 4 rue Gustave Eiffel à PESSAC (33600), déposée par la SCI PESSAC AVENUE GUSTAVE EIFFEL.

Ont voté défavorablement :

- Monsieur Benoît RAUTUREAU Adjoint au Maire de Pessac représentant le Maire de Pessac,
- Monsieur Alain GARNIER Vice-Président de Bordeaux-Métropole représentant le Président de Bordeaux-Métropole,
- Monsieur Michel LABARDIN Vice-Président du SYSDAU représentant La Présidente du SYSDAU,
- Monsieur Christophe DUPRAT Maire de Saint-Aubin-de-Médoc représentant les Maires au niveau départemental,
- Monsieur Pierre DUCOUT Maire de Cestas représentant les Intercommunalités au niveau départemental,
- Monsieur Serge LOPEZ Personnalité qualifiée représentant le Collège Consommation et de Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
- Monsieur Christian PRIVAT Personnalité qualifiée représentant le Collège Consommation et de Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
- Monsieur Nathanaël FOURNIER Personnalité qualifiée représentant le Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire du département de la Gironde.

S'est abstenue :

- Madame Marie-Thérèse VIEL Personnalité qualifiée représentant le Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire du département de la Gironde.

Bordeaux, le 14 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,

Le Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer de la Gironde



Alain GUESDON

DDTM GIRONDE

33-2020-12-14-004

Décision défavorable du 14/12/2020 émise par la CDAC qui s'est tenue le 09/12/2020 refusant à la SNC MAGASIN 265 la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1850 m², par la création d'un magasin de secteur 1 et 2 à l enseigne NOZ de 965 m² de surface de vente situé 8 rue Gustave Eiffel à BIGANOS (33380)



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

Commune de BIGANOS

Création d'un ensemble commercial par création d'un magasin « NOZ » de 965 m² de surface de vente

DECISION n°2020/12

La Préfète de la Gironde

VU le code de commerce et notamment les articles L 751-1 à L 752-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17 et L 2122-18 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2017 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 mai 2018 portant modification et renouvellement de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la gironde pour l'examen de la présente demande ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée le 28/09/2020 au secrétariat de la Commission et enregistrée le 26/10/2020, par la SNC MAGASIN 265 dont le siège social est situé 5 et 17 rue de Corbusson ZA Le Châtelier II 53940 SAINT-BERTHEVIN, représentée par Madame Rozenn GAUTRAIS sa gérante, pour la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1 850 m², par la création d'un magasin de secteur 1 et 2 à l enseigne NOZ de 965 m² de surface de vente, situé 8 rue Gustave Eiffel à BIGANOS (33380) ;

VU le rapport de la Direction départementale des territoires et de la mer du 30/11/2020 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 09 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale est déposée par la SNC MAGASIN 265 dont le siège social est situé 5 et 17 rue de Corbusson ZA Le Châtelier II 53940 SAINT-BERTHEVIN, représentée par Madame Rozenn GAUTRAIS sa gérante, qui agit en qualité de futur exploitant,

CONSIDERANT que le projet se situe 8 rue Gustave Eiffel à BIGANOS, qu'il prendra place dans un local laissé vacant en août 2020 où était pratiquée une activité sportive, le squash, qu'il concerne la création d'un commerce à l'enseigne « NOZ » spécialisé dans la vente de stocks invendus de nombreuses entreprises, la surface de vente sollicitée est de 965 m²,

CONSIDERANT que le projet crée un ensemble commercial qui accueille notamment les activités « Zoé Confetti », « Arthur Bonnet cuisine et rangement » et « Arc33 Informatique » d'une surface de vente totale après projet à 1 850 m²,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas actuellement de SCoT opposable et qu'au regard du PLU de la commune de Biganos approuvé le 5 octobre 2004 et révisé le 20 octobre 2010, le projet se situe en zone UY « zone destinée aux activités économiques et commerciales », il est compatible avec les orientations du PLU,

CONSIDERANT qu'au vu des aménagements proposés, le projet ne sera pas de nature à améliorer la qualité urbaine du secteur, aucun effort n'est proposé pour améliorer la qualité architecturale du bâtiment, aucun travaux n'ont été prévus permettant d'améliorer l'aspect extérieur de ce bâtiment,

CONSIDERANT que le projet ne se démarque pas de l'offre similaire existante sur le site avec les 4 magasins présents qui sont GIFI, ACTION, La Foir'Fouille et MAX PLUS, il ne permet pas de diversifier cette offre,

CONSIDERANT que le projet est situé sur une zone enclavée par le stationnement, qu'il propose un nombre insuffisant de places de stationnement, que des places de stationnement sont prises à l'avant du bâtiment par l'aire de livraison,

CONSIDERANT que le projet risque d'avoir un impact sur le flux de stationnement et de circulation des véhicules de la clientèle,

CONSIDERANT qu'aucune mesure n'est prévue pour améliorer la qualité architecturale du bâtiment, ni la qualité environnementale de celui-ci et qu'aucun recours aux ENR n'a été examiné,

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE la Commission décide de refuser la demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1 850 m², par la création d'un magasin de secteur 1 et 2 à l'enseigne NOZ de 965 m² de surface de vente, situé 8 rue Gustave Eiffel à BIGANOS (33380), déposée par la SNC MAGASIN 265 représentée par Mme Rozenn GAUTRAIS sa gérante.

A voté favorablement :

- Madame Marie-Thérèse VIEL Personnalité qualifiée représentant le Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire du département de la Gironde,

Ont voté défavorablement :

- Monsieur Bruno LAFON Maire de Biganos,
- Madame Marie LARRUE Vice-Présidente de la COBAN représentant le Président de la COBAN,
- Monsieur Christophe DUPRAT Maire de Saint-Aubin-de-Médoc représentant les Maires au niveau départemental,
- Monsieur Pierre DUCOUT Maire de Cestas représentant les Intercommunalités au niveau départemental,
- Monsieur Serge LOPEZ Personnalité qualifiée représentant le Collège Consommation et de Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
- Monsieur Christian PRIVAT Personnalité qualifiée représentant le Collège Consommation et de Protection des Consommateurs du département de la Gironde.

Se sont abstenus :

- Madame Emmanuelle TOSTAIN Vice-Présidente du SYBARVAL représentant le Président du SYBARVAL,
- Monsieur Nathanaël FOURNIER Personnalité qualifiée représentant le Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire du département de la Gironde.

Bordeaux, le 14 DEC. 2020

Pour la préfète et par délégation,

Le Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

Adjoint au Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer de la Gironde



Alain GUESDON

Direction territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord

33-2020-12-07-015

arrêté portant modification et extension de l'autorisation du
centre scolaire Dominique Savio géré par l'Association
Institut Don Bosco

**PRÉFET DE RÉGION
NOUVELLE AQUITAINE**

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE CHARGÉE DE LA
SOLIDARITÉ
POLE SOLIDARITÉ VIE SOCIALE
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA
FAMILLE

**ARRÊTÉ
PORTANT MODIFICATION ET EXTENSION DE L'AUTORISATION
DU CENTRE SCOLAIRE DOMINIQUE SAVIO
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION INSTITUT DON BOSCO**

**La Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine,
Préfète de la Gironde,
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants, L. 313-1-1 et suivants, L. 222-1 et suivants, et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil et notamment ses articles 375 et suivants ;

Vu le code de procédure civile et notamment ses articles 1181 et suivants ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse et notamment son article 5-8 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 pris conjointement par le préfet de la Gironde et le Président du Conseil départemental de la Gironde et portant renouvellement de l'autorisation du Centre Scolaire Dominique Savio géré par l'Association Institut Don Bosco ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2018 pris conjointement par le préfet de la Gironde et le Président du Conseil départemental de la Gironde et portant modification et extension de l'autorisation du centre scolaire Dominique Savio géré par l'association Institut Don Bosco et notamment son article 1 qui porte la capacité totale autorisée à 113 places réparties selon diverses modalités de prise en charge ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 pris conjointement par le préfet de la Gironde et le Président du Conseil départemental de la Gironde et portant modification et extension de l'autorisation du centre scolaire Dominique Savio géré par l'association Institut Don Bosco et notamment de son article 1 qui porte la capacité totale autorisée à 155 places réparties selon diverses modalités de prise en charge ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2020 pris conjointement par le préfet de la Gironde et le Président du Conseil départemental de la Gironde et portant modification et extension de l'autorisation du centre scolaire Dominique Savio géré par l'association Institut Don Bosco et notamment son article 1 qui porte la capacité totale autorisée à 225 places réparties selon diverses modalités de prise en charge ;

Vu le schéma départemental de Protection de l'Enfance et de la Famille en Gironde 2018-2022 ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Gironde appliqué ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux déclinés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant les garanties techniques, financières et morales présentées par le demandeur ;

Sur proposition du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aquitaine Nord et de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Gironde ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté du 2 novembre 2020 visé ci-dessus est modifié dans les termes ci-après :

La capacité totale du Centre Scolaire Dominique Savio sis 181 rue Saint François-Xavier - BP 112 - 33173 GRADIGNAN Cedex, géré par l'association Institut Don Bosco dont le siège social est sis 181 rue Saint François-Xavier - BP 112 - 33 173 GRADIGNAN Cedex est étendue par appel à projet à 225 places ainsi réparties :

Aux titres des articles 375 à 375-9-2 du code civil susvisés et de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles :

- Internat : 39 places pour des filles et/ou garçons âgés de 6 à 18 ans ;
- Prise en charge diversifiée : 18 places pour des filles et/ou garçons âgés de 6 à 18 ans ;
- Placement éducatif à domicile : 168 mesures simultanées, pour **des filles et/ou garçons âgés de 0 à 18 ans**.

Ces places sont réparties comme suit :

- 28 mesures sur le territoire du Libournais,
- 28 mesures sur le territoire Haute Gironde,
- 14 mesures sur le territoire du Médoc,
- 14 mesures sur le territoire du Sud Gironde,
- 14 mesures sur le territoire des Hauts de Garonne,
- 21 mesures sur les territoires des Graves et Sud Gironde, créées par appel à projets de 2020,
- 14 mesures sur les territoires du Libournais et de Haute Gironde, créées par appel à projets de 2020,
- 14 mesures sur les territoires de Bordeaux et de Hauts de Garonne, créées par appel à projets de 2020,
- 21 mesures sur le territoire du Bassin, créées par appel à projets de 2020.

Les territoires sont entendus comme les délimitation des Pôles Territoriaux de Solidarité du Département de la Gironde (Voir annexes 1 à 4).

Un arrêté d'habilitation pris dans le cadre du Décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié par le décret n° 2003-180 du 5 mars 2003 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant, précisera notamment le nombre, l'âge, le sexe et les catégories juridiques des jeunes reçus ainsi que les conditions d'éducation et de séjour.

Une convention d'habilitation à l'Aide Sociale à l'Enfance, prise dans les conditions de l'Article L 313-8-1 du code de l'Action Sociale et des Familles, précisera les conditions particulières de fonctionnement de la structure.

ARTICLE 2 – Le reste de l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Centre Scolaire Dominique Savio géré par l'Association Institut Don Bosco en date du 20 décembre 2017, modifié par arrêté du 2 novembre 2020, est sans changement ;

ARTICLE 3 – La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera :

- notifié à l'association Institut Don Bosco;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 5 – Dans les deux mois suivants sa notification, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du conseil départemental de la Gironde ;
- d'un recours administratif gracieux devant la préfète du département, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 6 – Le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine Nord et le Directeur général des services du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **- 7 DEC. 2020**

LA PRÉFÈTE

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

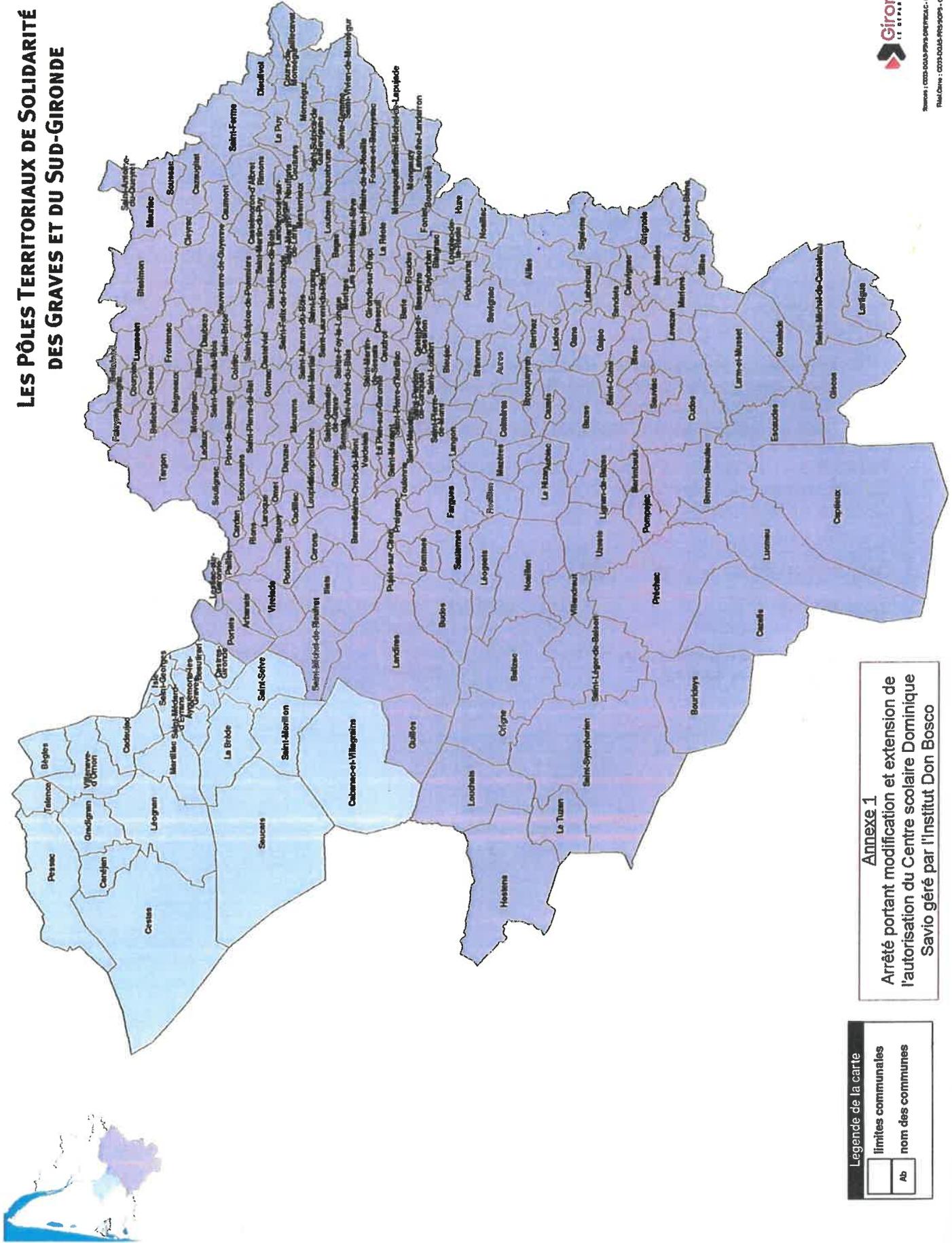
Pour le Président du Conseil Départemental

La Directrice de

Famille

Jeanne CLAVEL

LES PÔLES TERRITORIAUX DE SOLIDARITÉ DES GRAVES ET DU SUD-GIRONDE



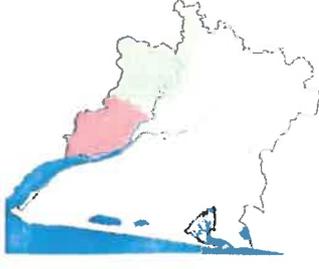
Legende de la carte

	limites communales
	nom des communes

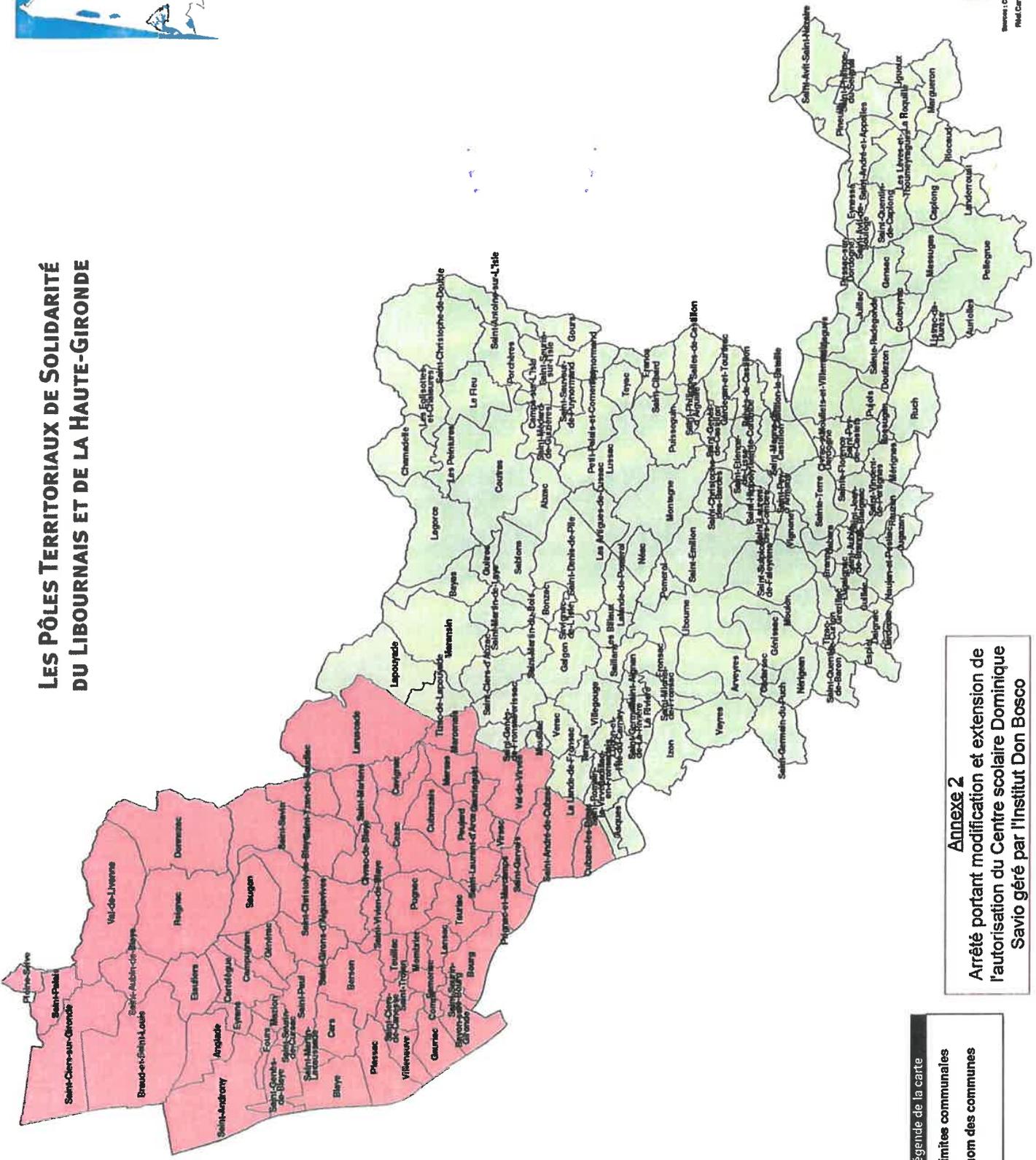
Annexe 1
Arrêté portant modification et extension de
l'autorisation du Centre scolaire Dominique
Savio géré par l'Institut Don Bosco



Remarque : CDDP 63045-PERS-DREPMAS - OCTOBRE 2018
 Ref.CDDP : CDDP 63045-PERS-DREPMAS - OCTOBRE 2018



LES PÔLES TERRITORIAUX DE SOLIDARITÉ DU LIBOURNAIS ET DE LA HAUTE-GIRONDE

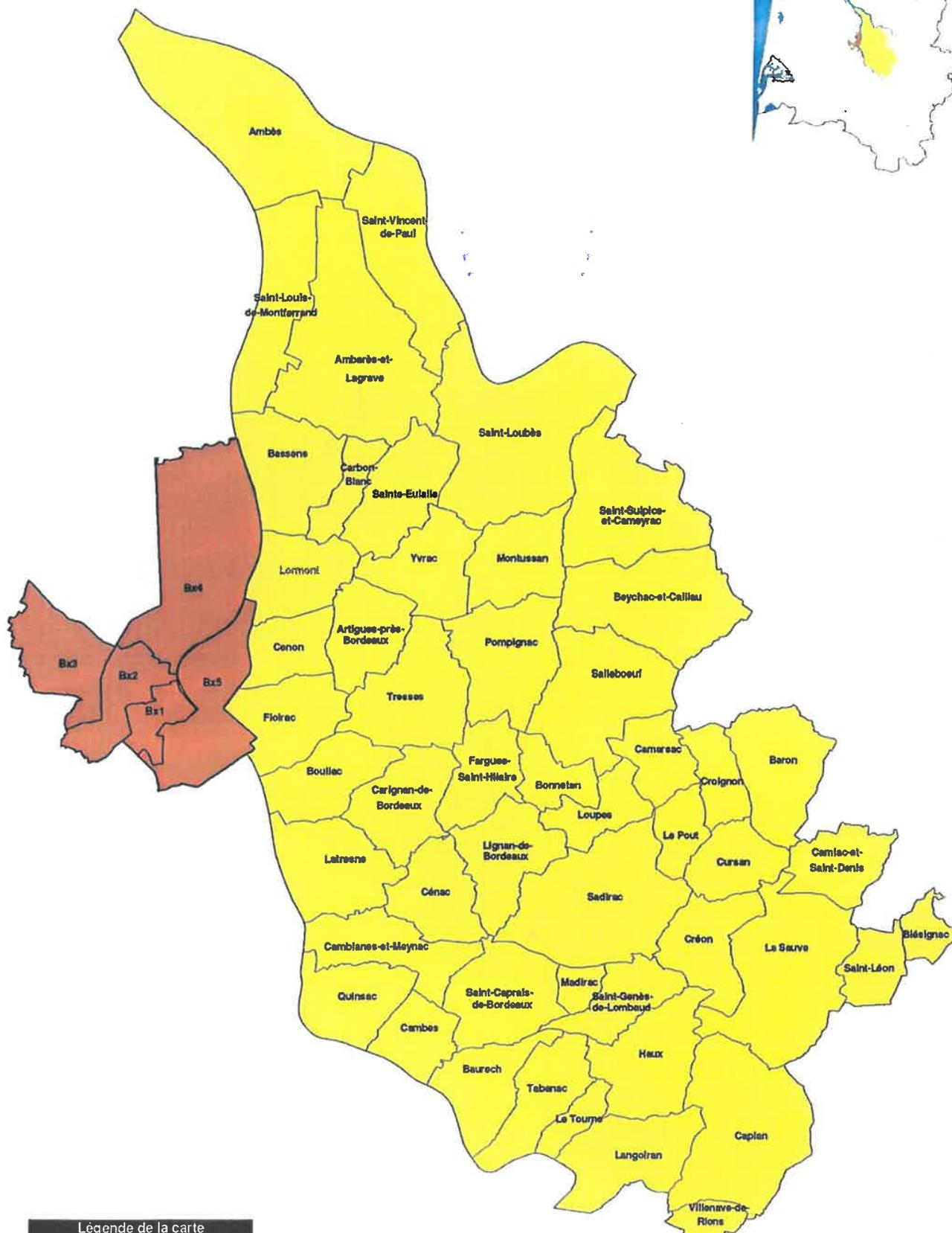
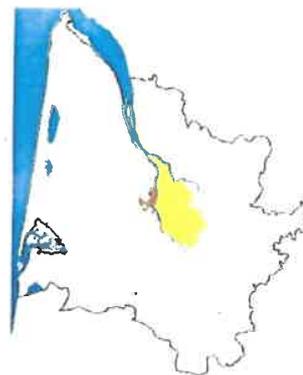


Légende de la carte

	limites communales
	nom des communes

Annexe 2
Arrêté portant modification et extension de l'autorisation du Centre scolaire Dominique Savio géré par l'Institut Don Bosco

LES PÔLES TERRITORIAUX DE SOLIDARITÉ DE BORDEAUX ET DES HAUTS-DE-GARONNE

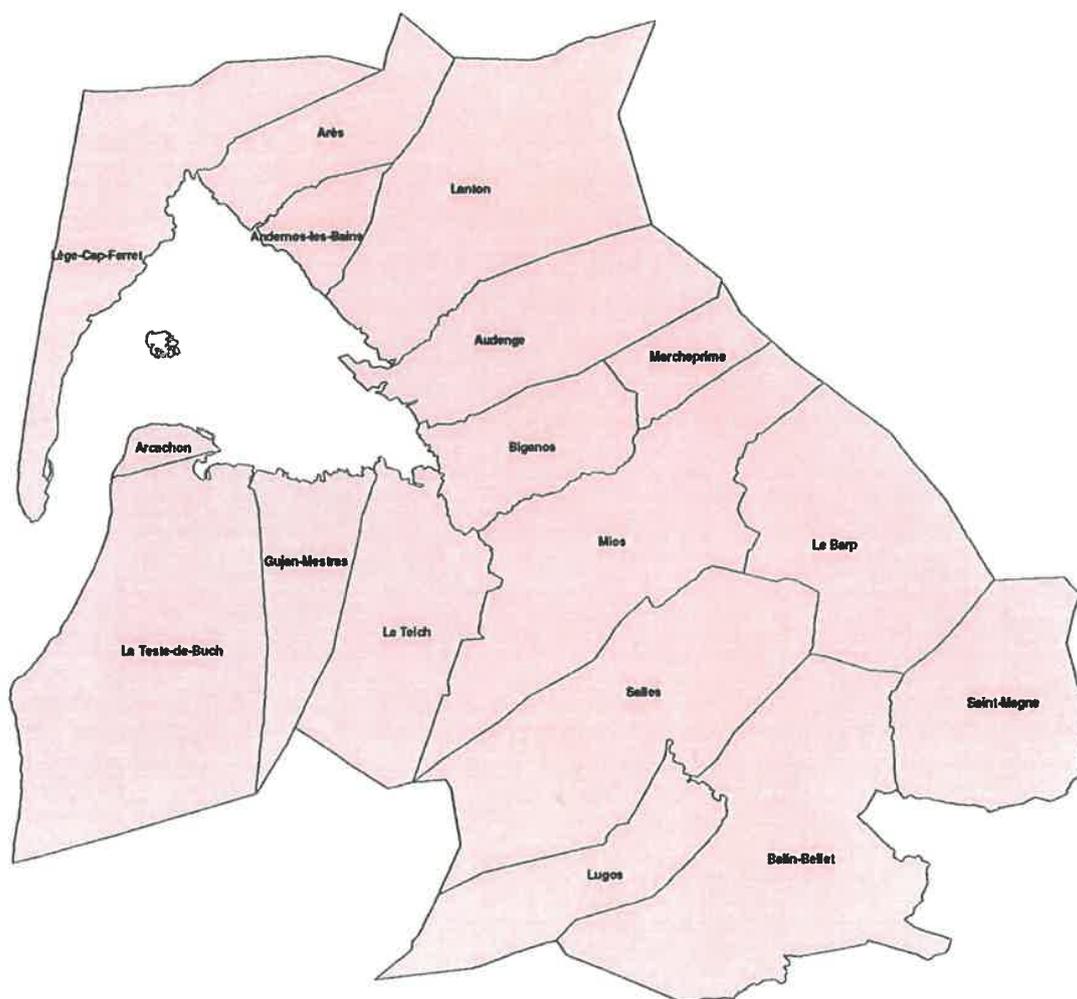


Légende de la carte

	limites communales
	nom des communes

Annexe 3
Arrêté portant modification et extension de l'autorisation du Centre scolaire Dominique Savio géré par l'Institut Don Bosco

LE PÔLE TERRITORIAL DE SOLIDARITÉ DU BASSIN



Légende de la carte	
	limites communales
	nom des communes

Annexe 4
Arrêté portant modification et extension de
l'autorisation du Centre scolaire Dominique Savio
géré par l'Institut Don Bosco


Sources : CD33-DGAS-PYSI-DPEF/SCAC - OCTOBRE 2019
Réf.Carte : CD33-DGAS-PRS/SOP6 - OCTOBRE 2019

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-12-11-013

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de
publicité foncière de la Direction régionale des Finances
publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la
Gironde



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle Aquitaine
et du département de la Gironde**
Cabinet-Communication
24 rue François de Sourdis
33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 76 00



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS
33000 BORDEAUX

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services de publicité foncière
de la Direction Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde**

La Directrice régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine et de la Gironde ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les services de la publicité foncière de Gironde seront fermés à titre exceptionnel le 4 janvier 2021.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Bordeaux, le 11 décembre 2020

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,



Isabelle MARTEL

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-12-11-014

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service départemental de de la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle Aquitaine
et du département de la Gironde**
Cabinet-Communication
24 rue François de Sourdis
33000 BORDEAUX
Téléphone : 05 56 90 76 00



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS
33000 BORDEAUX

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de l'enregistrement
de la Direction Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde**

La Directrice régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle Aquitaine et de la Gironde ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service départemental de l'enregistrement de la Gironde sera fermé à titre exceptionnel le 4 janvier 2021.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Bordeaux, le 11 décembre 2020

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,



Isabelle MARTEL

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA
QUALITE - INAO

33-2020-12-15-001

AOC "Pomerol" avis de mise en consultation publique de
la révision de l'aire géographique

*Mise en consultation publique de la révision de l'aire géographique de l'AOC "Pomerol"
concernant les communes de Les Artigues-de-Lussac, Lalande-de-Pomerol, Libourne, Lussac,
Montagne, Néac et Saint-Emilion*



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

AOC « POMEROL »

Avis de consultation publique

Lors de sa séance du 18 novembre 2020, le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses de l'INAO a décidé la mise en consultation publique du projet d'aire géographique révisée de l'appellation d'origine susmentionnée.

Cette révision d'aire géographique concerne 7 parties de communes réparties sur le département de la Gironde. La liste des parties de communes proposées est précisée ci-dessous :

L'aire géographique de l'AOC « Pomerol », sur la base du code officiel géographique de l'année 2020, est étendue au territoire des parties de communes suivantes du département de la Gironde :

- les parcelles indiquées dans le tableau n°1 ci-après pour la commune de Saint-Emilion,
- les parcelles indiquées dans le tableau n°2 ci-après pour les communes suivantes : Les Artigues-de-Lussac, Lalande-de-Pomerol, Libourne, Lussac, Montagne, Néac et Saint-Emilion.

La récolte des raisins est autorisée sur les territoires visés dans le tableau 1.

La vinification, l'élaboration et l'élevage des vins sont autorisés sur les territoires visés dans le tableau 2.

Tableau 1 : Liste des parcelles sur la commune de Saint-Emilion dont la récolte des raisins a droit à l'appellation « Pomerol »

Section	Lieu-dit	Parcelle (p: parcelle classée seulement en partie)
AB	Au Mayne	103, 105
AB	La Tour Figeac	35
AC	La Bourrue	2p
AD	Jean Faure	48, 49
AD	La Bréole	8, 9
AD	La Conseillante	109
AE	Barail de la Porte	106, 108, 109
AE	Barraillot	120
AE	Chantecaille	4, 11, 12, 14, 15, 21, 22p, 26, 27, 29, 31p, 37, 44, 46, 47, 48p, 53, 54, 55, 58, 60, 61p, 145p
AE	La Maugarde	64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71

Tableau 2 : Liste des parcelles sur les communes de Les Artigues-de-Lussac, Lalande-de-Pomerol, Libourne, Lussac, Montagne, Néac et Saint-Emilion sur lesquelles la vinification, l'élaboration et l'élevage des vins sont autorisés

Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle (p : parcelle proposée pour partie)
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC	A1	Les Petits Jays-Ouest	1183, 1411, 1413, 1414
LALANDE-DE-POMEROL	B2	Champs de Lalande	898p
LIBOURNE	AM	Le Ruste	204p
	AR	Martinet	68p
	AX	Les Dagueys	102p
	BC	Brun-Nord	111p
	BI	4 avenue de l'Europe Jean Monnet	102p

	BR	163, route de Saint-Emilion	210
	CM	68 rue des Quatre Frères Robert	452
LUSSAC	AC	Michel de Vert	422
		Poitou	35, 36, 56
	AS	Chéreau	345, 346, 347, 363, 364, 365, 366, 516, 517, 518, 529
MONTAGNE	313A	Langlade	276p, 286p
	AH	Maison-Neuve	185p, 186p, 187p
	AI	Calon	327
	AT	La Maçonne	714p, 715
	AW	Maison Blanche	103p
NEAC	B2	Ciorac	306
	B3	Foujaille	611
	C2	Chevrol-Sud	100p, 101p, 102, 103, 596, 699p, 702, 703, 849
	C6	Cruzelles	826p, 1001p, 1003p
SAINT-EMILION	AE	Chantecaille	43
	AL	La Rose	249, 258, 321, 323

La consultation se déroulera du 11 janvier 2021 au 12 mars 2021 inclus.

Pendant ce délai, et conformément à la Directive INAO-DIR-2015-03, toute personne physique ou morale ayant un intérêt légitime dans le dossier pourra formuler des réclamations auprès de l'INAO par courrier (*recommandé avec accusé de réception le cas échéant*) à l'adresse suivante : INAO 1 quai Wilson 33 130 BEGLES ou par courriel à l'adresse suivante : inao-bordeaux@inao.gouv.fr.

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 12 mars 2021, le cachet de la poste ou l'accusé de réception électronique faisant foi.

Le dossier complet est consultable dans le délai prévu ci-dessus sur rendez-vous au site INAO susnommé (*ainsi qu'au siège de l'ODG Syndicat Viticole et Agricole de Pomerol – 8 rue Tropchaud – 33 500 Pomerol le cas échéant*) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-12-11-015

**2020 12 11 arrêté portant modification de la COCOECO
de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac**



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant modification de la commission consultative économique de
l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac**

La Préfète de la Gironde

VU le Code de l'Aviation Civile et notamment ses articles R. 224-3-III et D. 224-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2007-617 du 26 août 2007 relatif aux commissions consultatives économiques des aérodromes de l'État et d'aéroports de paris modifiant le code de l'aviation civile ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 27 mars 2018 portant renouvellement des membres composant la commission consultative économique de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2018 portant modification de la composition de la commission consultative économique de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac ;

VU l'arrêté du 04 octobre 2019 portant modification de la composition de la commission consultative économique de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac ;

VU l'arrêté du 11 août 2020 portant modification de la composition de la commission consultative économique de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac ;

CONSIDERANT la demande du 13 novembre 2020, de la communauté de communes « Bordeaux Métropole » (Conseil n° 2020/203 du 25/09/2020)

CONSIDERANT les demandes du 19 octobre 2020 et du 1^{er} décembre 2020, de la société anonyme « Aéroport de Bordeaux-Mérignac » ;

CONSIDERANT la demande du 15 octobre 2020, de la compagnie aérienne « Air France » ;

CONSIDERANT la demande du 09 novembre 2020, de la société anonyme « Dassault Aviation » (Mérignac) ;

SUR proposition du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest ;

ARRÊTE

Article premier

L'arrêté du 27 mars 2018 portant renouvellement des membres composant la commission consultative économique de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac est modifié comme suit :

Article 1^{er}

Monsieur Alain DRIVET, membre titulaire CCI Région Nouvelle-Aquitaine et CCI Bordeaux Gironde, est désigné comme président de la commission consultative économique de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac pour une période de trois ans.

Article 2. Collège de l'exploitant et des collectivités locales

- Aéroport de Bordeaux-Mérignac :

M. Bruno NAVARO, Directeur d'Exploitation ADBM, ou son représentant, en remplacement de Mme Anne LOUBET

- Bordeaux Métropole :

M. Serge TOURNERIE, Directeur de la Valorisation du Territoire / Développement Économique ou son représentant, en remplacement de Mme Virginie CALMELS

Article 3. Collège des usagers

- Air France :

Mme Manuella GOYAT, Responsable Redevances Aéroportuaires, ou son représentant, en remplacement de M. Georges LACHENAUD

- Dassault Aviation (Mérignac) :

M. Antoine GONCALVES, Directeur Adjoint, ou son représentant, en remplacement de M. Christophe LOUSTALAN

Article 2.

La date d'effet du présent arrêté est la date de signature.

Article 3.

M. le Secrétaire Général de la Gironde et M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17 11 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et en déléguation,
le Secrétaire Général

Christophe M... PAYRAT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-12-15-002

Arrêté portant constatation de circonstances graves ou
particulières



ARRÊTÉ PORTANT CONSTATATION DE CIRCONSTANCES GRAVES OU PARTICULIÈRES

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfète de la Gironde,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 ;

Vu le décret n°2007-1322 du 07 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la régie autonome des transports parisiens, notamment son article 7-1 ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées pour assurer la sécurité des personnes et des biens et se prémunir contre les menaces graves pour la sécurité publique ;

Considérant que les fêtes de fin d'année sont traditionnellement propices aux déplacements de nombreux voyageurs en transports ferroviaires ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer un niveau de sécurité important lors de ces déplacements ;

Considérant ainsi qu'il importe, au regard de ces circonstances particulières, que des mesures de palpation de sécurité puissent être réalisées ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

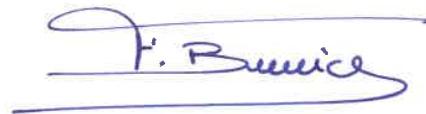
Article 1^{er} – Les fêtes de fin d'année qui génèrent de nombreux déplacements familiaux en transports ferroviaires constituent une circonstance particulière justifiant le recours aux mesures de palpation de sécurité dans la gare Saint-Jean et ses dépendances ainsi que dans l'ensemble des trains ralliant la gare de Bordeaux dans la limite du département de la Gironde.

Article 2 – Ces circonstances particulières sont constatées du vendredi 18 décembre 2020 minuit au dimanche 3 janvier 2021 minuit.

Article 3 – Madame la directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, madame le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde et monsieur le directeur du service général de la SNCF sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée aux procureurs de la République près les TJ de Bordeaux et de Libourne.

Fait à Bordeaux, le 15 DEC. 2020

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-12-15-003

**arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant
modification des statuts de la communauté de communes
du BAZADAIS**



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LEGALITÉ
Bureau des Collectivités Locales**

Arrêté du **15 DEC. 2020**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BAZADAIS
- modification des statuts -**

**La Préfète de la Gironde,
Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,**

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-20,

VU les arrêtés antérieurs :

28 août 2013 - Fixation du Périmètre -

23 décembre 2013 - Création -

19 décembre 2014 - Modification des Membres -

19 décembre 2014 - Modification des Statuts -

30 décembre 2014 - Modification des Compétences -

18 janvier 2017 - Éligibilité à la DGF Bonifiée -

26 juin 2017 - Modification des Statuts -

28 décembre 2017 - Modification des Compétences -

22 juin 2020 - Modification des Statuts -

VU la délibération du conseil communautaire du 28 juillet 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes du Bazadais,

VU les décisions des communes suivantes :

- AUBIAC - BAZAS - BERNOS-BEAULAC - BIRAC - CAPTIEUX - CAUVIGNAC - CAZATS - COURS-LES-BAINS - CUDOS - ESCAUDES - GAJAC - GANS - GISCOS - GOUALADE - GRIGNOLS - LABESCAU - LADOS - LARTIGUE - LAVAZAN - LE NIZAN - LERM-ET-MUSSET - LIGNAN-DE-BAZAS - MARIMBAULT - MARIONS - MASSEILLES - SAINT-COME - SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU - SAUVIAC - SENDETS - SIGALENS - SILLAS -

VU l'avis du Sous-Préfet de Langon,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 - 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde;

ARRÊTE

Article premier : Est autorisée la modification des statuts de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS, conformément à la délibération du 28 juillet 2020, jointe en annexe.

Les nouveaux statuts, joints en annexe du présent arrêté, abrogent et remplacent les précédents.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée des annexes précitées sera notifiée aux :

- . présidente du groupement,
- . maires des communes concernées,
- . président du conseil départemental,
- . directeur départemental des territoires et de la mer,
- . président de la chambre régionale des comptes,
- . directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,
- . trésorier de : BAZAS.

Article 3 : Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

Article 4 : La présente décision peut être contestée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 15 DEC. 2020

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORALEN DATE DU 15 DEC. 2020 La Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS**

Séance du Conseil Communautaire du 28 juillet 2020

Christophe NOEL du PAYRAT

N° Délibération	DE_28072020_09
Nombre de conseillers en exercice	52
Nombre de conseillers présents	45
Nombre de conseillers absents	7
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de suffrages exprimés	52

L'an deux mille vingt, le mardi 28 juillet à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le **22 juillet 2020**, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de GAJAC, sous la présidence de Nicole COUSTET.

Etaients présents :

Aubiac : Valérie BELIS
 Bazas : Richard BAMALE, Isabelle BERNADET, Jean-Bernard BONNAC, Francis DELCROS, Isabelle DEXPERT, Patrick DUFAU, Marie-Bernadette DULAU, Bernard JOLLYS, Isabelle POINTIS, Julien RIVIERE, Marie-Agnès SALOMON
 Bernos-Beaulac : Didier LAMBERT, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL
 Birac : Jean-Pierre MANSEAU
 Captieux : Didier COURREGELONGUE, Jean-Luc GLEYZE, Morgane LE COZE, Christine LUQUEDEY
 Cauvignac : Nicole COUSTET
 Cazats : David ATTIMONT
 Cours-les-Bains : Jacques LAGARDERE
 Cudos : Jean-Claude DUPIOL
 Escaudes : Bernard TULARS
 Gajac : Pascal LOSSE
 Gans : Jean-Baptiste DOUSSOU
 Giscos : Fabienne BARBOT
 Goualade : René CARDOIT
 Grignols : Lucienne BIES, Patrick CHAMINADE
 Labescau : Denis ESPAGNET
 Lados : Martine FRANCELIN
 Lartigue : Philippe LAMOTHE
 Lavazan : Henrique CHANFRANTE
 Lerm-et-Musset : /
 Lignan-de-Bazas : Jacky DARTHAIL
 Marimbault : Sébastien TAMAGNAN
 Marions : Adeline PORTET
 Masseilles : Nicole VIGNE
 Le Nizan : Michelle LABROUCHE
 Saint-Côme : Serge MOURLANNE
 Saint-Michel-de-Castelnau : Michel DARROMAN
 Sauviac : Michel AIME
 Sendets : Eric VIGNEAU
 Sigalens : Jean-Marc VAZIA
 Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents ou excusés	Amandine BARBERE-CANO, Danielle BARREYRE, Bernard DAURIAN, Françoise DUPIOL-TACH, Martine LAGARDERE, Alain MICHEL, Laurent SOULARD
---------------------------	--

Pouvoirs de	Amandine BARBERE-CANO à Patric DUFAU Danielle BARREYRE à Jean-Luc GLEYZE Bernard DAURIAN à Jean-Claude DUPIOL Françoise DUPIOL-TACH à Lucienne BIES Martine LAGARDERE à René CARDOIT Alain MICHEL à Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL Laurent SOULARD à Isabelle DEXPERT
--------------------	--

Secrétaire de séance	Nicole VIGNE
-----------------------------	--------------

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

RAPPORT N°06 – MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Nicole COUSTET

Objet de la délibération

Modification des statuts communautaires

Exposé

Madame la présidente de la Communauté de communes du Bazadais rappelle que l'article L.5211-10 du CGCT dispose que « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres* ».

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer la composition du Bureau communautaire.

Par ailleurs, la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, dans son article 1^{er}, rend obligatoire la Conférence des maires, qui réunit, sous la présidence du président de l'EPCI, les maires des communes membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Aussi, afin de ne pas faire redondance entre le Bureau communautaire et la Conférence des maires et afin de fluidifier la prise de décision, Madame la Présidente propose de simplifier la composition du Bureau qui serait composé de la présidente et des huit vice-présidents, selon les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Pour modifier la composition du Bureau, il est cependant nécessaire de procéder à un changement de statuts. En effet, l'article 6 des statuts de la Communauté de communes précise la composition du Bureau communautaire :

« *Le bureau est composé :*

- *du président et des vice-présidents,*
- *deux représentants pour les communes de moins de 500 habitants,*

- un représentant pour les communes du secteur capsylvain,
- un représentant pour les communes de 500 à 1000 habitants,
- un représentant pour les communes du secteur grignolais,
- deux représentants pour la commune de Bazas. »

Or la composition du Bureau communautaire n'a pas à figurer dans les statuts de la collectivité.

Un projet de modification statutaire est joint en pages suivantes avec la suppression de l'article 6 – composition du Bureau communautaire.

Selon les dispositions de l'article 5211-20 du CGCT, la modification des statuts sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai maximum de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la CdC, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à la majorité :

⇒ **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes du Bazadais joints à la présente délibération.

S'abstiennent : Lucienne BIES, Jacques LAGARDERE, Jean-Marc VAZIA

Résultat du vote :

Votants :	52
Abstentions :	3
Pour :	49
Contre :	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Fait à Grignols, le 29 juillet 2020.

La Présidente,

Nicole COUSTET



PROJET DE STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS

Mise à jour : Juillet 2020

Article 1 :

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes entre les communes de :

- AUBIAC
- BAZAS
- BERNOS-BEAULAC
- BIRAC
- CAPTIEUX
- CAUVIGNAC
- CAZATS
- COURS-LES-BAINS
- CUDOS
- ESCAUDES
- GAJAC
- GANS
- GISCOS
- GOUALADE
- GRIGNOLS
- LABESCAU
- LADOS
- LARTIGUE
- LAVAZAN
- LE NIZAN
- LERM-ET-MUSSET
- LIGNAN-DE-BAZAS
- MARIMBAULT
- MARIONS
- MASSEILLES
- SAINT-COME
- SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU
- SAUVIAC
- SENDETS
- SIGALENS
- SILLAS

Elle prend la dénomination de « **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS** ».

Article 2 – Compétences :

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

A- COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1- Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2- En matière de développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- défense contre les inondations et contre la mer ;
- protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

B- COMPETENCES OPTIONNELLES :

1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2- Politique du logement et du cadre de vie

3- Création, aménagement et entretien de la voirie

- 4- Action sociale d'intérêt communautaire
- 5- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

C- COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

- 1- L'Abattoir public du Bazadais et la salle de découpe du Bazadais
- 2- La construction et l'aménagement de bâtiments destinés à des professionnels de santé regroupés en maisons de santé pluridisciplinaires
- 3- La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques suivants :
 - le lac de la Prade,
 - le lac de Tastes,
 - la base nautique de Bernos-Beaulac ;
- 4- La signalétique et la signalisation des équipements touristiques publics et du patrimoine qui sera répertorié dans les chartes de territoire.
- 5- La participation aux projets collectifs du Pôle Tourisme et Marque du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
- 6- L'entretien des chemins de randonnées inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- 7- L'aménagement numérique du territoire : établissement des infrastructures et des réseaux de télécommunications, promotion des usages en matière de technologies de l'information et de télécommunications (article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales).
- 8- Politique en faveur de la promotion du sport : valoriser et promouvoir les actions sportives intéressant l'ensemble de la population de la Communauté de Communes par le biais d'opérations de promotion, dont les opérations départementales (Cap33, Objectif Nage, Ecoles multisports, Sports-vacances).

Article 3 – Siège :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à l'adresse suivante :

Lieu-dit « Coucut »
Route de Lerm
33430 BAZAS

Une annexe est implantée 29 avenue Jean Guérin 33690 GRIGNOLS et tient lieu d'adresse administrative.

Article 4 – Receveur de la Communauté de Communes :

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes seront assurées par Monsieur le Trésorier Payeur de BAZAS.

Article 5 – Durée :

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 6 – Ressources :

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-23 du CGCT, les ressources de la Communauté de Communes sont constituées par :

- le produit de la fiscalité directe,
- les subventions reçues de l'Etat, de l'Europe et des autres collectivités publiques
- le revenu de ses biens,
- le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des dons et legs,
- le produit des emprunts.

Article 7 – Modification des statuts :

La modification des statuts est régie par les dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT.

Article 8 – Adhésion et retrait de nouvelles communes :

L'adhésion de nouvelles communes est régie par les dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

Le retrait d'une commune est régi par les dispositions des articles L.5211-19 et L.5214-26 du CGCT.

Article 9 – Dissolution :

La communauté de communes pourra être dissoute dans les conditions prévues par les articles L.5214-28 et L.5214-29 du CGCT.

Article 10 – Adhésion à un EPCI ou à un syndicat mixte

La Communauté de Communes est autorisée à adhérer à un EPCI sur décision du Conseil Communautaire.

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
VOIES COMMUNALES TRANSFEREES
à la COMMUNAUTE de COMMUNES

REQU LE

26 OCT. 2020

Sous-préfecture de Langon
Gironde

RECAPITULATIF

COMMUNES	Longueurs de voies communales Transférées en mètres
AUBIAC	8 341
BAZAS	61 840
BERNOS BEAULAC	33 369
BIRAC	13 146
CAPTIEUX	31 515
CAUVIGNAC	8 505
CAZATS	8 911
COURS LES BAINS	11 421
CUDOS	23 562
ESCAUDES	10 401
GAJAC	19 282
GANS	5 681
GISCOS	8 685
GOUALADE	8 703
GRIGNOLS	28 492
LABESCAU	7 700
LADOS	4 795
LARTIGUE	2 246
LAVAZAN	10 576

LE NIZAN	6 190
LERM ET MUSSET	12 192
LIGNAN-DE-BAZAS	5 555
MARIMBAULT	9 925
MARIONS	16 685
MASSEILLES	10 328
SAUVIAC	12 779
SENDETS	13 148
SIGALENS	20 708
SILLAS	6 463
ST COME	8 659
ST MICHEL DE CASTELNAU	4 928
TOTAL	434 731

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

REÇU LE

26 OCT. 2020

Sous-préfecture de Langon
Gironde**VOIES COMMUNALES TRANSFEREES
à la COMMUNAUTE de COMMUNES****Commune de BAZAS**

VC n°	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
1	de Migot	4	468
3	Chemin du Moulin de Hourtin	4.5	515
4	du Grand Casselle	4	1 960
5	de la Fleur	4	820
6	de Calonge	4.5	2 350
10	de Praderes	3.5	440
11	du Paouat	3.5	375
13	de la Bouchere (chemin de Bitzette)	5.5	630
14	du Caussit (route de Sauviac)	5	1 498
15	du Mort	5	950
17	de Cudos	4	710
21	de Saint Michel	4.5	1 110
28	de Hourtin	5	1 520
33	de Poussignac	4.5	1 104
36	de Rembland	4.5	550
39	de Saint Vincent	5	3 950
42	de la Grange	4.5	1 200
47	de Cachon	4.5	900
48	de Siran	4.5	1 010
51	de Tcha-Tchic	6	2 730
53	de Barraou	6	1 150
56	de Madame	4.5	1 266
59	des Princes	5	2 579
60	de Mourlanne	4	2 215
61	de Pouilles (vallée Ausone)	6	400
65	Chemin de Bourgade	5	210
72	des Cordeliers	3.5	356
74	de Pérette	6	380

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VOIES COMMUNALES TRANSFEREES à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Commune d'AUBIAC

VC n°	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
1	D'Aubiac à Mazères	8	1 316
2	De Sorone à Matilot	8	1 284
3	De la RN 524 à Le Nizan	8	2 115
4	De Mativet au Grand Galand	8	1 101
5	De Bertranon à marc	8	2 205
6	De Coulin	8	320
		TOTAL	8 341

75	Chemin de Marmande	3.5	550
76	de Tressos	5.5	1 100
77	de Gystève	7	300
78	de Caumizet	3.5	370
79	de Matchot	3.5	350
80	de Mil-Homme	3.5	100
81	de Caussade	3.5	127
82	de Bouyry	4	100
83	Chemin des Guibots	4	55
84	de Laffargue	3	110
85	du Petit Lamic		230
86	de Maison Neuve		410
84	de la Ronde		100
88	de Guret		50
89	de Bergey		460
90	de Praderon		250
91	de Duc		280
92	de Pugnerin	5	55
93	de Gardillon		620
94	de Blanchardon		150
95	de Chasie	5	450
96	Chemin des Arrouils	5	300
97	Chemin de la Chênaie	5	200
98	de Saint Vivien		110
99	de Ladils	7	490
100	Chemin des Alicias	5	410
101	Chemin de l'Argenteyre		160
102	Chemin de Ferrand		235
	TOTAL		41 468

Rue	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
1	Fondespan		102
2	Notre Dame du Mercadilh		50
3	Petite Rue Notre Dame		50
4	Saint Martin		205
5	Impasse Saint Martin		44
6	Théophile Servièrè		63
7	Rampe Maurice Lapièrre		150

9	Grangier		165
10	De la Taillade		410
11	Rollin		25
12	Polhe		29
15	Allées Georges Clémenceau		626
16	de Ségur		33
17	Drouillet de Sigalas		35
18	Partarieu		36
19	Arnaud de Pontac		290
20	Rampe des bancs vieux		68
21	Bragous		108
22	Des Clercs		98
23	Pallas		119
24	Edmé Mongin		105
25	Neuve		56
26	Lagardère		37
27	Impasse Mirambet		43
28	du Prêche		38
29	Lucien Roziè		50
31	Canet		108
32	Avenue Anatole de Monzie		800
33	Courtoise		34
34	Allées Fontarabie		81
35	Rampe Fontarabie		90
36	Rampe Saint Martin		89
37	Marcel Martin		80
38	Saint Antoine		543
39	du Petit Lavoir		52
40	Chemin de Marmande		250
41	Chemin des Tanneries		85
43	du Tan		92
44	des Tanneries		93
45	Marcel Courrègelongue		244
46	du 11 novembre		205
47	du Palais de Justice		168
48	Allées Jules Ausone		105
49	François Mauriac		280
50	Jean Roger d'Anglade		365

51	Gérard Simon Darroman	150
59	Avenue de Verdun	585
60	Impasse du Couloumey	190
61	du 08 Mai 1945	73
62	Avenue des Martyrs de la Résistance	450
63	Paulin de Pella	58
64	des Docteurs Théophile Jean Maurice Peyri	345
65	Guillaume Arnaud de la Motte	212
66	Edouard Féret	270
67	Rachel Sèverin	155
68	du Chanoine Rapin	173
70	Jacques de Montfort	185
71	Impasse du Docteur Vigneau	55
72	Chemin de la Sablère	190
73	Avenue du Roc	572
74	Avenue du Quillet	140
75	du Bey	773
76	du Docteur Pierre Soubiran	230
77	du Sourbey	305
78	de la Magine	565
79	Impasse de la Magine	64
80	Guillaume Arnaud de Tontoulon	640
81	Chemin de l'Aiguillon	395
82	Avenue de la République	795
83	du Cardinal Amanieu d'Albret	170
84	Michel Laporte	70
85	O'Reilly	190
86	Joseph de Saige	128
87	Garcias de Benquet	195
88	Listolfi Maroni	295
89	Claude Garnier	184
90	Géraud Dupuy	172
91	Léo Drouyn	425
92	Gombaudo	337
93	Arnaud de Pins	385
94	Raymond Lavenue	225
95	John Fidgérald Kennedy	245

96	des Bourriot		180
97	Eisenhower		95
98	Rampe du Pont des Arches		550
99	Jean Gourgues (+ impasse)		300
100	Chemin de Guillaume		300
101	Des Vibey		100
102	Avenue Franck Cazenave		560
103	Impasse des Cordeliers		35
104	Allées Tourny		200
105	Impasse Thérèse Desqueyroux		115
106	Impasse Marguerite Dausenheim		100
107	Chemin des Paloumayres		375
108	Chemin de Servières		72
		TOTAL	20 372

		TOTAL GENERAL	61 840
--	--	----------------------	---------------

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VOIES COMMUNALES TRANSFEREES à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Commune de BERNOS-BEAULAC

VC n°	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
1	De Beaulac à Pompéjac	4	4 330
2	De Rideau à Pompéjac	4	2 778
3	De Peys de Bordes	3.8	2 262
4	De Bernos à Marimbault	3.5	1 771
5	De Libet à Lhic	5	1 002
6	De Sarpout à Labarie	3.5	825
7	De l'Auvergne	3	1 221
8	Ancienne Route Nationale	6	250
9	De Beaulac à Cudos	3.1	973
10	De la Gare	4.5	302
11	De Tierrouge	4.80	585
12	D'Escaudes	3.3	485
13	De Guitron	3.5	786
14	De la Font du Moulin	4	3 999
15	De Nora à Pinguet	4	2 920
16	De la Verrerie	4	1 660
17	De Jarroudic	5	691
18	De Chaulet	5	942
19	De la route de la Gare	5.1	284
20	Du Moulin de Chaulet	3.5	221
21	Du Calonjat	3.2	1 236
22	De Goutail	3.2	691
23	De l'Eglise	4	294
24	De Gelat	3	350
25	De Labouque	4.5	232
26	De Bacourey	6.5	391
27	Avenue de Baillet	5.1	123
28	Du Foirail	5	165
29	De La Battue		800
30	Du Dron		800
		TOTAL	33 369

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VOIES COMMUNALES TRANSFEREES à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Commune de BIRAC

VC n°	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
1	De Gajac à la Poetnce		2 922
2	De Birac à Bijoux		2 044
3	De Fompeyre à la Croix Rousse		1 191
4	De Birac à St Côme		1 172
5	De Manivat		1 168
6	De Blazy		1 340
7	Du Château		750
8	De Marennes		666
10	De Sauros		1 035
11	De Jean Ballen		858
		TOTAL	13 146

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VOIES COMMUNALES TRANSFEREES à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Commune de CAPTIEUX

VC n°	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
1	De Captieux à Escaudes	9.80	391
2	Du Pesquey	7.50	875
3	Avenue de la Gare	14.30	177
4	De la Gare du Poteau	14.20	762
5	De Parsol	11.6	1 452
6	De la Rigade	16.9	2 406
7	De Lugayosse	13.9	3 061
8	Des Cultures	14.20	6 052
11	De la Prébende	10.70	198
12	Rue des Résineux	8.30	410
13	Du Bilot	10.60	985
14	Rue de Bruyères	9.00	494
15	Des chèvres	5.00	142
16	Résidence Beauséjour	15.10	71
17	Les genêts d'or	10.00	761
18	Cité Brémontier	9.50	552
19	De la Gendarmerie	8.20	51
20	Du Grand Larigue	7.00	904
23	De Fraoudey au Forage	13.3	2 567
24	De Guillemot	12.9	545

25	De Biduc	13.9	1 191
26	De Quincarnon	13.4	615
27	De Labarchède	14.10	350
29	De Taste	12.70	1 024
31	De Peyré Dussillol	7.30	655
32	Impasse de Junca	6.10	125
33	Avenue du Stade	8.40	356
34	Rue du Foirail	8.70	317
35	Rue du Château d'eau	8.00	104
36	Rue du Poids public	8.90	46
37	Rue du Centre	8.20	135
38	Chemin de l'Aouzillère	5.00	387
39	Ruet de l'Aouzillère	3.50	127
40	De la Station d'Épuration	4.50	61
41	Impasse des Résineux	10.80	85
42	De Basset	10.80	1 375
43	Résidence des Cigales	10.80	342
44	Résidence des Tourterelles	10.70	274
46	Pinton	10.70	1 090
		TOTAL	31 515

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VOIES COMMUNALES TRANSFEREES à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Commune de CAUVIGNAC

VC n°	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
1	De l'Eglise	8	2 737
2	Du Tapiat à Lavazan	10	1 710
3	De Maseilles	8	655
4	Du Bas de Lysos	10	360
5	De Baradat	6	85
6	De Magnac	6	650
7	De l'Estève à Garcin	8	457
8	De Caillon	4	251
9	De Sansot	4	520
10	De Bret	8	260
12	De Ramonet	8	100
13	De Brun	5	130
14	De Queue de Loup	10	510
15	De Labat	5	80
		TOTAL	8 505

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VOIES COMMUNALES TRANSFEREES à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Commune de CAZATS

VC n°	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
1	De Monpierre	10.5	365
1 et 1	De Monpierre		97
1 et 2	De Monpierre		118
2	De Sabatey	8	1 825
3	De Panon	8	3 055
4	De La Mongie	8	361
5	De Hérán	8	1 955
6	De Samson	10.5	400
7	De la Fontaine de la Peyre	11	235
9	De Duranton	5.5	280
10	De Campet	5.7	220
		TOTAL	8 911

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VOIES COMMUNALES TRANSFEREES à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Commune de COURS LES BAINS

VC n°	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
1	De Samazeuilh	8	2 775
2	De La Jacote	8	1 815
3	De la Rode	8	2 910
4	D'Antagnac à Ruffiac	8	1 275
5	De Miqueu à Jardiney	8	705
6	De Perbonnet	9	1 100
7	De Lacampagne	9	282
8	De David	9	559
		TOTAL	11 421

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VOIES COMMUNALES TRANSFEREES à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Commune de CUDOS

VC n°	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
1	Du Dron	8	994
2	De Quillet	7	1 115
3	Du Petit Lagnos	8	600
4	De Jean Bouey	8	1 552
5	De Peyron au Bilh	8	1 145
6	De Lapla	8	1 750
7	De Lajus	8	870
8	De Larroudey	6	594
9	De Pitecq	8	854
10	De Bidaou	8	854
11	De Péoublanc	6	505
12	De Hourquet	6.5	790
13	De Lagraoula	7	960
14	De Cabanac du Bas	7.3	251
15	De Sarraute	6.5	164
16	De Jouaret	7	488
17	Allée des Pins Francs	15	304
18	Piste intercommunale	16	2 280
19	De Benquet	7.1	361
20	De la Vignotte	5	192
21	De Foun de la Peyre	5.7	374
22	Du Lioth	10	85
23	De Houn Barade	8.6	29
24	De la Ran Ouest	6.3	111
25	Du Bilh	13.5	3 616
26	De Vignaud	6.5	280
27	De Laborde	8	97

28	Route de la Caisserie du Bazadais		500
29	Route de Pitecq Bis		1 100
30	Pins Francs		289
31	Les Platanes		226
33	Les Noisetiers		96
34	Jardins du Bourg		136
		TOTAL	23 562

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VOIES COMMUNALES TRANSFEREES à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Commune de ESCAUDES

VC n°	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
1	D'Escaudes à Captieux	8	3 108
2	De Bertranet	8	1 175
3	De Broy	8	3 420
4	Du Gaillon	8	1 020
5	De Simeau	8	482
6	Du Grand Lèbe	8	946
	Du Tennis		250
		TOTAL	10 401

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VOIES COMMUNALES TRANSFEREES à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Commune de GAJAC

VC n°	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
1	De Trazits à Gans	8	1 365
2	De St Côme à Trazits	8	1 225
3	De Gans	8	1 572
4	De Bel Air	8	700
5	De Birac	8	1 879
6	De Courtisan à Larroque	8	2 262
7	De Lacave à la Fontaine de Sarelle	8	1 750
8	De l'Eglise à la RD 9	8	348
9	De la Croix à Trazits	8	870
10	De Minières	8	1 224
11	D'Eyquem	8	676
12	De Baouat	6	589
13	De Brin	6	320
14	De Brucas	6	336
15	De Lasserre	6	810
16	De Balengue	6	216
17	De Huret	6	918
18	De Madic	4	172
19	De Piret	8	150
20	De Bacquerisse	8	530
21	De Pitres	7	210
22	De Lassalle	6	560
23	De Régnier	8	116
24	De Mounet	7	484
		TOTAL	19 282

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VOIES COMMUNALES TRANSFEREES à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Commune de GANS

VC n°	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
1	De Tauziette	8	1 276
2	Des Gendarmes	8	1 330
3	Du Bois de Nègre	8	555
4	De Menauton	8	960
5	De Courtebotte	8	638
6	De Lugat	8	922
		TOTAL	5 681

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VOIES COMMUNALES TRANSFEREES à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Commune de GISCOS

VC n°	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
2	De Giscos à Lubans	8	6 260
3	De Madran à Lafont		230
4	De Giscos à Lartigue	16	2 195
		TOTAL	8 685

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VOIES COMMUNALES TRANSFEREES à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Commune de GOUALADE

VC n°	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
2	De Goualade aux Piérets	8	2 731
3	De Goualade à Casteljaloux	8	2 676
4	Des Gavaches à Canteloup	8	680
5	De Trésot	8	503
7	De Frayon	8	630
8	Du Moulin de Garillon	8	1 103
9	De Poulit	8	380
		TOTAL	8 703

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VOIES COMMUNALES TRANSFEREES à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Commune de GRIGNOLS

VC n°	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
1	De Ronde	8	992
2	De Sillas à Montclaris	8	1 450
3	De Mutin Sud	9	310
4	Du Bas de Lysos	8	1 425
5	De Saint-Loubert Campin et Sadirac	8	5 390
6	De Mutin Nord	8	610
7	Du poids public	7	290
8	Du Château	6	280
9	Du Château d'Eau	5.5	120
10	Du Moulin du Puch	8	984
11	De Philippon	7	1 320
12	De Michon à Auzac	7	2 120
13	Vieille côte de Saint-Loubert	8	590
14	De Campot	8	1 450
15	De Baranque	8	640
16	De Moussurots	8	858
17	De Friestre (ou de Jean de Vezin)	6	1 234
18	De Fumat	7	307
19	De Laroque	7	360
20	Du Gallochey	6	545
21	De la Miraille	6	543
22	De Bedoutch	6	615
23	De Lugat	6	611
24	Du Sabla	9 et 7.5	160
25	Des Ecoles	8	368
26	Des Mourlans	8	100
27	De la Miraille	9	50
28	Du Jardiney	9.5	140
29	De Lalande	9	160
30	Du Hilleton	7	165

31	Du Bousquet	9	100
32	De Cardonne	7	80
33	De Cassebure	9	300
34	De Pitchoun	9	240
35	De Campanot	8.50	455
36	Du Barry	8.5	1 180
37	Du Bergan	8	550
38	De Maison Neuve	9	380
39	Des Rochereaux	7	155
40	De Fontalem	8.5	200
41	De l'Eglise de Sadirac	8	50
42	De la Peyroulette	7.5	175
43	De Camescasse	9	440
		TOTAL	28 492

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VOIES COMMUNALES TRANSFEREES à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Commune de LABESCAU

VC n°	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
1	De Labescau à Aillas	8	2 470
2	De Jouanon	8	868
3	Du Champ de Foire	8	1 686
4	De Mussothe	8	1 031
5	De Talan	10	1 010
6	De Pierrot	9,50	50
7	De Tiranjouan	9	200
8	De Capot	9	215
9	De Cocusseau		170
		TOTAL	7 700

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VOIES COMMUNALES TRANSFEREES à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Commune de LADOS

VC n°	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
3	Du Clerque	7	185
4	De Cazemajou	6	265
5	De l'Eglise	6	860
6	De Lados à Gans	6	995
6	De Sansom	8	382
7	De Berdot	7	1 710
8	De Pachourne	6	228
12	Du Moulin de Rochet	8	170
		TOTAL	4 795

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VOIES COMMUNALES TRANSFEREES à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Commune de LARTIGUE

VC n°	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
1	De Lartigue aux Barbes	9	1 546
3	De Lartigue au Cimetière	8	700
		TOTAL	2 246

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VOIES COMMUNALES TRANSFEREES à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Commune de LAVAZAN

VC n°	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
1	De Sendets à Baillet	6	2 670
2	De Ronde	6	2 125
3	Du Bourg à Cerise	8	790
4	De Lagrave	6	1 000
5	De Gahet	6	320
6	De Manieu	6	460
8	De Minjon	10	445
9	De Lacoste	8,50	257
10	De Pinchoy	10	350
11	De Pallas	9	196
12	De Castagnet	9,50	425
13	De Crabey	9,50	429
14	De la Piste Forestière	15	1 109
		TOTAL	10 576

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VOIES COMMUNALES TRANSFEREES à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Commune de LE NIZAN

VC n°	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
1	De Calonga à Lignan de Bazas	8	978
2	Du Bourg à la Gare	8	3 042
3	Du Bourg à Aubiac	8	1 390
4	Des Péous à Noaillan	8	780
		TOTAL	6 190

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VOIES COMMUNALES TRANSFEREES à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Commune de LERM ET MUSSET

VC n°	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
1	De Lerm et Musset à Cudos	8	2 574
2	Du Bourg au Mouliot	8	1 480
3	De Lerm et Musset à Escaudes	8	3 105
4	Du Foirail à la Grimace	8	750
5	Du Chemin des Beys	8	1 503
6	Du C10E du Foirail au CD 12	6	380
8	De Maupas	5	540
9	De Noailles	11	440
10	Des Laurents	5	720
	Route Lotissement des Ecoles	8	500
	Route Lotissement des Cureaux	8	200
		TOTAL	12 192

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VOIES COMMUNALES TRANSFEREES à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Commune de LIGNAN-DE-BAZAS

VC n°	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
1	De Nizan	8	1 593
2	Des Princes	8	594
3	De Jean Bacquey	8	1 330
4	Du Marin	6	1 502
5	De Bourgade	6	536
		TOTAL	5 555

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VOIES COMMUNALES TRANSFEREES à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Commune de MARIMBAULT

VC n°	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
1	De Darmand à Pompéjac	8	2 676
2	De Joindain	8	1 790
3	De Darmand	8	835
4	Du Maigre	7	1 285
5	De Bernos à Souley	6	1 265
6	De Pinson	6	404
7	De Matha	8	595
8	De Bernascot	8	330
9	De l'Eglise	10	295
10	Chemin du Clot		50
11	Chemin du Bourg		200
12	Chemin du Bousquet		200
		TOTAL	9 925

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VOIES COMMUNALES TRANSFEREES à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Commune de MARIONS

VC n°	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
1	De Gavachey	11	564
2	Des Monges	7	4 305
3	Du Jougla à la Mairie de Sillas	8	1 925
4	Du Barthos	8	2 597
5	De Masseilles	8	1 228
6	De Larremine	8	1 944
7	De Piret	8	2 139
8	De Mouliot	10	348
9	De Gassion	10	277
11	De Castaing	10	618
12	De la Piste Forestière	12	740
		TOTAL	16 685

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VOIES COMMUNALES TRANSFEREES à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Commune de MASSELLES

VC n°	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
1	Du Bourg	8	3 212
2	De Cauvignac	10	1 100
3	De la Vallée du Lysos	8	1 475
4	De Capette	8	660
5	De Thil	8	1 471
6	Du Puch	8	140
7	De Calonge	7	90
8	De Castagnet	5	190
9	Du Courbat	5	460
11	De Grabiaux	8	220
12	Du Tarn	6	170
13	De Le Corps	8	80
14	De La Source du Ruisseau de Caillaou	4	210
15	D'Ognoas	5	370
16	De Capette Bis	5	200
17	De Lebrat	7	280
		TOTAL	10 328

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VOIES COMMUNALES TRANSFEREES à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Commune de SAUVIAC

VC n°	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
1	De Petches à Bazas	4	2 218
2	De Sauviac à Artiguevieille	4	3 107
3	De Sauviac à Birac	3.8	1 334
4	De Sauviac à Cudos	4	1 337
5	De Sauviac à St Côme	4	1 285
6	De Pouillon à la RD 12	3.8	805
7	De Ruppé	2.8	123
8	De Lifoy	3	296
9	De Bas-Quatre Matalin	3.1	1044
10	Du Tucos	3.5	484
11	Du Herrey	3	446
12	Lotissement de la Lande du Pin		160
13	Résidence des Pommiers		140
		TOTAL	12 779

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VOIES COMMUNALES TRANSFEREES à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Commune de SENDETS

VC n°	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
1	Du Luc	11,50	392
2	De Chicot	9	266
3	De Sendets à Lavazan	7	1 620
4	De La Hargue à Labescau	7	2 390
5	De La Bassane	5,50	1 495
6	De Rippes	6	1 276
7	De La Hargue Ouest	7	50
8	De Bauyhaou	8	508
9	De Larroudey	7	186
10	Du Magister	9	549
11	De Bacquerisse	7	324
12	Du Parre	8	509
13	De Garrache	8	800
14	De Mounon	9	520
15	De Mouret	8	200
16	De Berdon	9	1 000
17	De Larrat	8	485
18	De La Hargue Est	10	158
19	De Lavignasse	8	420
		TOTAL	13 148

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VOIES COMMUNALES TRANSFEREES à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Commune de SIGALENS

VC n°	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
1	Du Lysos		8 100
2	De Montclaris		1 875
3	De Razens		1 045
4	D'Aillas le Vieux		1 267
5	De Jean de Vezin		530
6	Du Grand Bos		720
7	De Cap de Gouge		1 500
8	De Mouchac		230
9	Du Merle		550
10	De Perron		410
11	De Francin		190
12	De Dubouil		192
13	De Terrey		940
14	De Glayroux		340
15	De Garbajon		375
16	Du Poutéou		125
17	De Friquet		315
18	Des Granges		240
19	Du Lac		1 364
20	Des Gravets		100
21	De Bory		100
22	Birot		200
		TOTAL	20 708

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VOIES COMMUNALES TRANSFEREES à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Commune de SILLAS

VC n°	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
1	De la Mairie de Sillas	8	519
2	De l'Eglise de Sillas	8	1 650
3	Du Moulin de Bonlac	6	1215
4	De Cachalot	8	310
5	De Baranque	8	364
6	De Boulan	8	235
7	De Sègues	9	520
8	De Chaban	9	315
9	De Pelille	9	426
10	De Reney	9,50	230
11	De Landriche	11	250
12	Du Régent	10	374
13	Du Dercq	9	55
		TOTAL	6 463

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VOIES COMMUNALES TRANSFEREES à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Commune de SAINT COME

VC n°	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
1	De l'Eglise	3.3	864
2	De Majourie	3.5	1 846
3	De Condom	3	624
4	De la Rectoure	3.7	1 638
5	De Sauviac à St Côme	3.4	1 198
6	De la Côte dl'Eglise	3.3	152
7	De Bacquerisse	2.6	656
8	De Piney	3	314
9	Ex RN 655	4.3	1 150
10	Part de VC 1 et se termine à l'église	2.5	65
11	Part de VC 3 et se termine La Gareste	5	152
		TOTAL	8 659

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VOIES COMMUNALES TRANSFEREES à la COMMUNAUTE de COMMUNES

Commune de SAINT MICHEL DE CASTELNAU

VC n°	Désignation	Largeur moyenne en m.	Longueur en mètres
1	De Lartigue à St Michel de Castelnaud	9	1 510
3	De Blaise à La Fille	10	1 615
4	De Giscos à Lartigue	16	1 203
16	Chemin de la Brousteyre	5	170
8	Chemin de Larrivat ou de Milloque	5	250
25	Rue du lotissement de Joli Cœur	5.5	180
		TOTAL	4 928